



Avis de Soutenance

LAMINE KOTE

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Les instruments juridiques de la programmation pluriannuelle des finances publiques:
l'avènement d'un nouveau temps financier*

Soutenance prévue le **jeudi 17 décembre 2015** à 14h30

Lieu : UT1 Capitole 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse salle Maurice Hauriou

Composition du jury proposé

M. Francis QUEROL	Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Vincent DUSSART	Toulouse 1 Capitole	Examinateur
M. Paul Robert HERTZOG	Université de Strasbourg	Rapporteur
M. Abdourahmane DIOUKHANE	Université Cheikh Anta Diop de Dakar	Rapporteur

Mots-clés : finances publiques, programmation, pluriannuelle, instruments, juridiques, budget

Résumé :

Dans un contexte marqué par la nécessité de réduire les déficits publics et de revenir à l'équilibre, l'action publique, soutenue par les finances publiques, s'inscrit dans une perspective pluriannuelle. Il est évident que les réformes les plus structurantes sont conduites dans une certaine durée. Les objectifs de réduction de la dépense publique et de l'équilibre des comptes publics, à terme, ont plus que besoin d'un cadre pluriannuel pour une gestion efficace des finances publiques. Ainsi, Les orientations budgétaires s'inscrivent, désormais, dans une logique de programmation pluriannuelle, notamment avec les lois de programmation pluriannuelle des finances publiques, prévues à l'article 34 de la Constitution. L'institution de tels instruments coïncide avec l'avènement du nouveau temps financier. Ce nouveau temps financier permet, non seulement, la coexistence des temps, temps démocratique et "temps budgétaire" mais, également, favorise l'inscription des règles d'élaboration de la décision budgétaire dans un cadre temporel plus long (partie I) ainsi que son application (Partie II). L'étude des instruments juridiques de la programmation pluriannuelle a montré leur existence ancienne dans les systèmes budgétaires nationaux avant leur consécration dans le droit budgétaire de l'UE. La question de leur portée juridique, que nous avons abordée dans ce travail, demeure entière. Reste à leur doter de force juridique plus contraignante afin de donner plus de sens à l'objectif d'assainissement des finances publiques.